Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 044-224400028-20230324-20230324AE17002-AI

Nantes, le 24 mars 2023

**Direction générale solidarité**
**Direction enfance familles**
**Service protection de l'enfance**
*Référence : S2023-03-3113*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** Le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** Les articles 375 à 375-8 du code civil ;

**VU** La loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** L'article D 316-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** Le rapport d'évaluation du 2 février 2023 formulé par les services du Département concluant favorablement à la demande de création d'un lieu de vie et d'accueil dénommé « Zola » géré par l'association « Fleurs de Vie 44 », et dont les permanent·es sont Madame Esther AHOUA et Monsieur David AHOUA.

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** L'association « Fleurs de Vie 44 » gérée par Madame Cynthia AHOUA, est autorisée à gérer le lieu de vie et d'accueil « Zola » situé 21 rue Émile Zola – 44550 – SAINT MALO DE GUERSAC.

Madame Esther AHOUA et Monsieur David AHOUA sont permanents du lieu de vie et d'accueil « Zola ».

**Article 2 :** La capacité du lieu de vie et d'accueil « Zola » est de 4 jeunes filles, âgées de 5 à 21 ans.

**Article 3 :** Les représentants légaux du lieu de vie et d'accueil « Zola » devront faire connaître à la directrice générale solidarité du Département de Loire-Atlantique tout projet modifiant la capacité du lieu de vie et d'accueil, le lieu de son implantation, les conditions d'éducation et de séjour des mineures et jeunes majeures confiées, tout recrutement de personnel affecté dans le lieu de vie et d'accueil autorisé et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de la présente autorisation.

Adresse postale :
Hôtel du département
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 99 10 00
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 044-224400028-20230324-20230324AE17002-AI

Tout changement ultérieur dans la personne des permanents responsables du lieu de vie et d'accueil devra être porté à la connaissance du conseil départemental et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Les représentants légaux du lieu de vie et d'accueil « Zola » doivent informer par écrit et sans délai le président du conseil départemental de tous les incidents, accidents ou événements marquants relatifs au jeune ou à sa situation.

Les représentants légaux du lieu de vie et d'accueil doivent informer, dans le mois, la direction générale solidarité, service protection de l'enfance, de toute admission ou départ d'un jeune, quel que soit l'ordonnateur du placement et l'origine géographique du jeune.

**Article 5 :** Les factures relatives aux frais de séjour des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance seront adressées mensuellement, en triple exemplaire, au service comptable de la direction enfance familles.

**Article 6** : Chaque placement donne lieu à la passation d'une convention de séjour entre les responsables de l'enfant placé et le gestionnaire de la structure d'accueil définissant la durée, le suivi du placement et ses modalités d'exercice.

**Article 7 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté et notamment tout dépassement de capacité, sans autorisation préalable à titre dérogatoire, pourra entraîner le retrait de l'autorisation de fonctionnement.

**Article 8 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**Article 9 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Département de Loire-Atlantique.

Pour le Président du conseil départemental
La Directrice enfance familles



Anne-Sophie ABGRALL